



Commune de Massonnens

Tarif des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal

Vu :

l'article 60, alinéa 3, lettre d, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo)

édicte

1. En général

- | | |
|--|--------------------|
| 1.1 Rédaction d'une décision administrative
(sous réserve d'une disposition contraire) | CHF. 50.00 |
| 1.2 Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés
par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive
ou introduite à la légère - selon l'importance du travail | CHF. 30.00 à 80.00 |
| Recherches pour renseignements sous quelque forme que ce soit dans
les limites autorisées par la législation sur la protection des données | |
| première 1/2 heure | CHF. 30.00 |
| puis chaque 1/2 heure supplémentaire | CHF. 20.00 |
| 1.3 Consultation de document - par affaire | Gratuit |
| 1.4 Copie conforme | CHF. 10.00 |
| 1.5 Photocopies par page | CHF. 1.00 |

Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

2. Secrétariat communal

- | | |
|--|------------|
| 2.1 Certificats | |
| de vie | CHF. 10.00 |
| de mœurs | CHF. 20.00 |
| 2.2 Légalisation de signature ou de document | CHF. 10.00 |

Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

3. Contrôle des habitants

3.1 Personne établie	
Certificat d'établissement pour dépôt d'acte d'origine	
Personne seule – couple – famille	CHF. 20.00
3.2 Personne en séjour	
Attestation de séjour pour dépôt d'attestation de dépôt	
personne seule - couple – famille	CHF. 20.00
3.3 Rappels	
1 ^{er} Rappel	Gratuit
2 ^{ème} Rappel	CHF. 20.00
Sommation	Débours + CHF. 20.00

Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

3. Attestations diverses

3.4 Attestation de dépôt pour un séjour à l'extérieur	CHF. 10.00
Renouvellement	CHF. 10.00
3.5 Attestation de domicile	CHF. 10.00
3.6 Attestation fiscale, scolaire, autres	CHF. 10.00
Autorisation de voyage pour mineur	CHF. 10.00
Attestation sur formulaire déjà rempli (sceau communal et signature)	CHF. 10.00

3. Adresses

3.7 Recherche d'adresse / par adresse	CHF. 10.00
Communication sur étiquettes / par adresse	CHF. 0.50

4. Contentieux

4.1 Un intérêt retard de 3 % est perçu sur toutes les factures dès échéance.	
1 ^{er} Rappel	Gratuit
Sommation	CHF. 20.00

Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

5. Frais administratifs

5.1 Etablissement / séjour

1^{er} Rappel

Gratuit

2^{ème} Rappel

CHF. 20.00

Intervention à la Préfecture / Police

CHF. 20.00

6. Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur : le présent tarif entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal

Adopté par le Conseil communal le 11 mars 2025

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :
Joseph Piller



La Secrétaire :
Nathalie Morel